



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Plan national d'action en faveur des zones humides

Février 2010

Ce plan d'action est issu des travaux du groupe national pour les zones humides et de sous-groupes spécialisés composés de certains de ses membres. Ce groupe national associe la grande majorité des organismes concernés par les zones humides dans un format de gouvernance à 5¹.

Ce plan d'action se fonde sur un bilan des actions mises en œuvre pour la préservation des zones humides depuis 15 ans, réalisé par le Groupe national et sur un bilan de la situation des zones humides réalisé par l'Observatoire des zones humides.

¹

Voir liste des membres page 28

Constat

Près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990². Le constat est similaire à l'échelle mondiale.

Cette situation d'urgence a conduit en 1992 le législateur à déclarer la préservation des zones humides d'intérêt général. Depuis cette date, des efforts continus de l'Etat, des collectivités territoriales, du secteur privé et des associations tendent à enrayer la tendance et à reconquérir les zones humides.

Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, les zones humides demeurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de France, tant en terme de surface qu'en terme d'état de conservation. Les données récentes montrent une situation particulièrement préoccupante pour les prairies humides, les tourbières, les landes humides, les annexes alluviales et, dans une moindre mesure, pour les milieux palustres doux et les dunes et pannes dunaires. Cette situation est essentiellement due aux activités humaines : assèchement, perturbation des interconnexions hydrauliques, fragmentation et mitage, eutrophisation et comblement, pollutions chimiques et organiques, fermeture et/ou banalisation des milieux, etc.³.

Objectif du plan d'action

Ce plan d'action s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le Préfet Bernard en 1994 et du premier plan national d'action lancé en 1995 et ses nombreuses suites jusqu'à aujourd'hui. En démontrant que les zones humides sont des « infrastructures naturelles », le premier plan d'action, et ses nombreuses suites, ont permis de ralentir les atteintes directes aux zones humides et de préserver les plus importantes pour la biodiversité mais ils n'ont pas réussi à enrayer durablement leur dégradation. Les efforts engagés dans le plan précédant doivent donc se poursuivre, mais doivent être désormais complétés par une réduction des atteintes diffuses et par une valorisation par des pratiques agricoles adaptées. Les grands objectifs du plan d'action sont en conséquence les suivants :

- améliorer les pratiques sur les zones humides ;
- développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides ;
- répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.

Il permettra également de renforcer la cohérence de l'action publique.

La volonté du groupe national est de ne pas afficher d'ambition irréalisable, voire incantatoire, mais d'identifier et de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs du plan.

Les 29 actions présentées dans ce plan d'action, organisées en six axes prioritaires, ont été élaborées et validées par les membres du groupe national pour les zones humides. Elles sont considérées comme les 29 actions concrètes les plus à même de favoriser la préservation et la reconquête des zones humides.

Lien avec les autres politiques

Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et représente une contribution concrète à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, à la Directive sur les énergies renouvelables, à la Directive Oiseaux et à la Directive Habitats Faune Flore. Il prend aussi en compte les dispositifs concourant à la préservation des zones humides contenus dans la politique agricole commune. Ce plan apportera des éléments spécifiques pour la préservation des zones humides qui devront être introduits dans les différentes mesures lors de sa révision.

Le plan d'action s'articule également avec d'autres stratégies, comme par exemple la stratégie pour la création d'aires protégées ce qui permettra de prendre en compte les zones humides qui méritent une meilleure préservation.

Le plan d'action en faveur des zones humides vient en complément des outils existants d'ores et déjà et qui contribuent à la préservation des zones humides, notamment les dispositifs relatifs aux zones humides de la LEMA et de la LDTR, les SDAGE et les SAGE, Natura 2000, bientôt la trame verte et

² Bernard P., 1994, Les zones humides. Rapport d'évaluation. Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministre - Commissariat au Plan. Rapport d'évaluation, La Documentation française, Paris, 391 p.

³ Lierdeman, E. & Mermet, L., 1994. 87 zones humides d'importance majeure. Ministère de l'Environnement, Commissariat général au plan, 9 p + carte.

bleue, etc. Son ambition n'est pas de remettre à plat l'ensemble des outils pouvant concourir à la préservation des zones humides mais :

- de renforcer la visibilité et la coordination des outils disponibles ;
- d'améliorer les dispositifs existants quand cela est nécessaire ;
- de proposer des actions nouvelles quand le besoin s'en est fait sentir.

Gouvernance du plan

Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides. A travers sa mise en oeuvre, le ministère chargé de l'écologie souhaite marquer les engagements de l'Etat et initier une dynamique en faveur des zones humides. L'ensemble des partenaires qui ont participé à sa rédaction mais aussi tous ceux qui sont concernés par l'avenir des zones humides sont invités à participer, dans leur domaine de compétence et selon leurs moyens, à la mise en oeuvre de ce plan.

Sa mise en oeuvre sera suivie et évaluée fin 2012 par le groupe national pour les zones humides qui se réunira au moins une fois par an. Des groupes techniques plus restreints pourront être créés en tant que de besoin pour la mise en oeuvre des différentes actions.

L'évaluation du plan d'action sera réalisée en suivant l'atteinte des résultats concrets qui sont attachés à chacune des actions.

Les collectivités territoriales et leurs groupements mènent déjà de très nombreuses actions en faveur des zones humides et sont devenues des acteurs incontournables : action des EPTB en faveur des zones humides, rôle des Conseils généraux à travers la taxe sur les espaces naturels sensibles, les Conseils régionaux avec la mise en place de la trame verte et bleue ou encore la responsabilité des communes dans le domaine de l'urbanisme, pour ne citer que quelques exemples. Le plan d'action sera mis en oeuvre en recherchant les synergies avec les actions des collectivités territoriales et leurs groupements.

Budget

En plus des aides agricoles consacrées à la gestion durable des prairies humides par les agriculteurs, ce plan d'actions est doté d'un budget global de 20 millions d'euros sur trois ans pour l'Etat et ses établissements publics. Ce montant vient s'ajouter aux montants importants qui contribuent d'ores et déjà à la préservation des zones humides :

- 12 millions d'euros (4 millions par an) qui seront consacrés à la mise en oeuvre des contrats Natura 2000 dont une part significative est localisée en zone humide ;
- 12 millions d'euros pour les acquisitions de zones humides par le Conservatoire du littoral
- 60 millions d'euros (20 millions par an) fléchés dans les IXèmes programme des Agences de l'eau pour des actions d'entretien, d'acquisition et de restauration de zones humides sur la période 2010-2012.

Sommaire

I. MOBILISER L'ENSEMBLE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES.....	5
AXE PRIORITAIRE 1 DEVELOPPER UNE AGRICULTURE DURABLE DANS LES ZONES HUMIDES.....	5
Action 1 : Soutenir l'agriculture et une sylviculture extensive en zone humide.....	5
Action 2 : Valoriser les produits agricoles issus des zones humides.....	6
Action 3 : Lancer des programmes d'actions territoriales pour une meilleure prise en compte des zones humides.....	6
AXE PRIORITAIRE 2 VALORISER LE ROLE SPECIFIQUE DES ZONES HUMIDES EN MILIEU URBANISE.....	6
Action 4 : valoriser des expériences positives et engager des actions sur les zones humides en milieu urbanisé.....	7
Action 5 : Porter une attention particulière au lien entre la Trame verte et bleue et les zones humides en milieu urbanisé.....	7
Action 6 : Renforcer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et les agenda 21 locaux.....	7
Action 7 : Développer l'acquisition et la gestion des zones humides dans le cadre de la prévention du risque d'inondation.....	8
AXE PRIORITAIRE 3 RENFORCER LA COHERENCE ET L'EFFICIENCE DES INTERVENTIONS PUBLIQUES.....	8
Action 8 : Améliorer la compatibilité des dispositions législatives et réglementaires.....	9
Action 9 : Clarifier l'articulation des statuts appliqués aux zones humides.....	9
Action 10 : Renforcer la cohérence dans les politiques ayant un impact sur les zones humides.....	9
Action 11 : Lancer la mise en œuvre des zones humides d'intérêt environnemental particulier.....	10
Action 12 : Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles.....	10
AXE PRIORITAIRE 4 DEVELOPPER LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION ET LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES.....	11
Action 13 : Mobiliser les maîtres d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides.....	11
Action 14 : Valoriser les expériences de maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration de zones humides et susciter des vocations dans ce domaine.....	11
II RENFORCER LA CONNAISSANCE DES ZONES HUMIDES.....	12
AXE PRIORITAIRE 5 AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES ZONES HUMIDES (RECHERCHE ET INVENTAIRES).....	12
Action 15 : Faire une analyse des services rendus par les zones humides sur trois territoires pilotes.....	13
Action 16 : Mettre au point des indicateurs modulables des services rendus par les zones humides.....	13
Action 17 : Etudier les liens entre les zones humides et les changements globaux.....	13
Action 18 : Innover dans le domaine des systèmes de production.....	14
Action 19 : Organiser les données sur les zones humides.....	15
Action 20 : Produire et mettre à disposition les connaissances sur les zones humides.....	15
III. DEVELOPPER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION.....	17
AXE PRIORITAIRE 6 DEVELOPPER LA COMMUNICATION, LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES.....	17
Action 21 : Mettre au point un dispositif de communication, de sensibilisation et de formation sur les zones humides.....	17
Action 22 : Renforcer la sensibilisation sur les zones humides (grand public et scolaires).....	18
Action 23 : Renforcer la formation et l'information des acteurs concernés par les zones humides.....	18
Action 24 : Bâtir des passerelles entre les scientifiques, les décideurs et les usagers.....	19
IV. VALORISER LES ZONES HUMIDES FRANCAISES A L'INTERNATIONAL.....	19
Action 25 : Améliorer les échanges avec le secrétariat de la convention de Ramsar.....	19
Action 26 : Susciter l'inscription de sites Ramsar, animer le réseau des sites et dynamiser des formes de gestion exemplaire.....	20
Action 27 : Renforcer l'implication de la France dans l'initiative Medwet.....	20
Action 28 : Préparer des propositions pour une meilleure coordination entre grandes conventions internationales.....	20
Action 29 : Développer des projets de coopération internationale sur les zones humides.....	21
RECAPITULATIF DES ACTIONS, DE LEURS RESULTATS ATTENDUS.....	22
CORRESPONDANCE DES ACTIONS AVEC LE PLAN STRATEGIQUE RAMSAR 2009-2015.....	26
MEMBRES DU GROUPE NATIONAL POUR LES ZONES HUMIDES.....	28

I. MOBILISER L'ENSEMBLE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Axe prioritaire 1 Développer une agriculture durable dans les zones humides en lien avec les acteurs de terrain

Les pratiques agricoles traditionnelles en zone humide et notamment le pâturage, concourent activement à la préservation des zones humides, représentent souvent la solution la plus efficace économiquement pour la gestion de ces milieux, mais sont marginalisés dans le contexte économique agricole actuel. De plus, les différents dispositifs expérimentés jusqu'à présent ne sont pas parvenus à enrayer leur déclin.

L'objectif de cet axe est de créer les conditions du maintien et du développement de filières agricoles prospères pour la mise en valeur de l'ordre d'un million d'hectare de prairies humides d'une manière compatible avec leur préservation. En effet, les prairies humides représentent le premier enjeu pour la préservation et la valorisation des zones humides. Ces conditions devront être trouvées dans le cadre de la politique agricole commune pour préserver la valeur écologique de ces écosystèmes et maintenir un équilibre entre déprise et sur-utilisation.

A cette fin, les trois actions suivantes sont proposées.

Action 1 : Soutenir l'agriculture et une sylviculture extensive en zone humide

Les évolutions récentes liées au bilan de santé de la Politique agricole commune (PAC) s'avèrent globalement positives pour les systèmes herbagers. Cependant, elles ne permettent pas encore de prendre pleinement en compte les contraintes spécifiques aux zones humides, liées notamment à l'hydromorphie, à la faible portance des sols, aux difficultés d'accès et à une certaine équité économique en faveur des agriculteurs travaillant sur les zones humides. Un système d'aide compatible avec les règlements de la PAC doit être imaginé pour l'ensemble des zones humides à caractère agricole et non seulement pour les plus remarquables en terme de biodiversité. Plusieurs pistes de réflexion doivent être explorées avec le souci de garantir un accès au maximum d'exploitations et de surfaces en zone humide et dans un objectif d'environ 1 000 000 ha de zones humides gérées durablement par l'agriculture avant 2012. Ces dispositifs devront être conçus avec un objectif de simplicité et de prise en compte des différents types de zones humides : prairies humides, tourbières...

Mise en œuvre :

Le MEEDDM et le MAAP s'associeront pour :

- *Evaluer toutes les conséquences pour la préservation des zones humides du changement de critères de l'ICHN en 2010 ;*
- *Elaborer des dispositifs d'appui à certaines démarches collectives innovantes dans le cadre de l'axe 3 du Plan de développement rural hexagonal en 2010;*
- *Proposer en 2010 (pour une application dès 2011) une évolution des mesures agri-environnementales territoriales destinée à mieux répondre aux enjeux de protection des zones humides ; à cet effet, une mission d'inspection sera diligentée à la demande du MEEDDM et du MAAP et rendra ses conclusions au cours du 1^{er} semestre 2010. La part de la contribution nationale pourra être portée par les collectivités locales ou leurs groupements ou par les établissements publics notamment les agences et offices de l'eau*
- *Mettre en place, dès que possible, des aides adaptées dans le cadre du financement des investissements forestiers à caractère environnemental liés à la préservation des zones humides forestières ;*

Le MEEDDM et le MAAP saisiront l'Académie d'agriculture de France en 2011 en vue de recueillir ses propositions sur de nouvelles modalités de rémunération de l'activité agricole en zones humides selon deux pistes :

- *La rémunération pour "services environnementaux" ;*

- *La compensation financière des contraintes environnementales imposées par voie réglementaire, par l'imposition de pratiques agricoles obligatoires, par la mise en place de servitudes ou par l'imposition de règles de gestion ;*

Un groupe de travail co-animé par le MEEDDM et le MAAP élaborera des contributions, dans un premier temps en vue de la réforme de la Politique agricole commune et dans un second temps dans le cadre de l'élaboration du prochain plan de développement rural hexagonal après 2013.

Action 2 : Valoriser les produits agricoles issus des zones humides

La production agricole en zone humide, et notamment l'élevage, souffre d'un déficit de valorisation économique. Des solutions doivent être recherchées à différentes échelles, comme par exemple : les circuits courts, les initiatives collectives (ateliers de transformation) et le bio.

L'objectif de cette action est de définir une stratégie nationale pour valoriser l'image des produits agricoles issus des zones humides. Cette stratégie proposera un accompagnement d'une soixantaine d'initiatives dans le cadre des signes officiels et démarches de qualité existants.

Mise en œuvre:

- *Le MEEDDM sollicitera l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture pour proposer une stratégie au cours des années 2010 et 2011 et accompagner à travers ses réseaux locaux la mise en place d'une trentaine d'initiatives de producteurs en 2012 et la préparation d'une trentaine d'autres.*

Action 3 : Lancer des programmes d'actions territoriales pour une meilleure prise en compte des zones humides

La mise en œuvre des Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et de la Trame verte et bleue va fournir l'opportunité d'inscrire les zones humides à caractère agricole dans des projets concertés liés aux zones humides. L'objectif de cette action est de lancer, sur une vingtaine de territoires pilotes, un programme de restauration d'espaces « Agriculture – zones humides » cohérents.

Mise en œuvre :

Le MEEDDM sollicitera à la fois l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture et l'INAO ainsi que les fédérations nationales menant des initiatives dans ce sens, les agences et offices de l'eau et les services déconcentrés de l'Etat pour :

- *identifier en 2010, en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et leur groupements, une vingtaine de secteurs qui pourraient être concernés par une action pilote (notamment ceux qui sont déjà couverts par un SAGE) ;*
- *promouvoir une vingtaine de programmes d'action concertés qui permettent à l'agriculture de contribuer durablement à la préservation des zones humides dans le cadre de projets de ZHIEP.*

Axe prioritaire 2	Valoriser le rôle spécifique des zones humides en milieu urbanisé
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Cause majeure de régression des zones humides, la pression urbaine tend à s'accroître notamment sur les espaces littoraux. En 2007, l'urbanisation et les infrastructures associées, ont consommé environ 60 000 ha par an en France⁴. Or les infrastructures associées (notamment les infrastructures linéaires de transport) et les extensions urbaines sont très souvent construites dans des zones humides en mésestimant gravement les fonctions majeures que les zones humides rendent aux espaces urbanisés : régulation de l'eau et champs d'expansion des crues, auto-épuration, réservoir de "biodiversité" mais aussi maraîchage de proximité (par exemple : Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) et loisirs.

⁴ IFEN 2003, sur la base de l'enquête TERRUTI du MAAP

Les orientations à privilégier sont notamment de limiter l'artificialisation et la fragmentation des zones humides, de lutter contre l'imperméabilisation des sols, d'éviter le « recalibrage » des exutoires et d'encadrer très strictement le boisement artificiel des zones humides non boisées.

La mise en œuvre de cet axe associera fortement les professionnels de l'urbanisme. Il ne se restreindra pas au milieu strictement urbain mais concernera également le milieu rural, où certaines décisions d'aménagement détruisent de nombreuses zones humides. L'axe « Zones humides et urbanisation » comporte donc les trois actions suivantes.

Action 4 : valoriser des expériences positives et engager des actions sur les zones humides en milieu urbanisé

Dans le domaine de l'aménagement urbain, que ce soit en ville ou en zone rurale il est particulièrement important de disposer d'exemples réussis en nombre suffisant. Ils permettent de lancer une dynamique positive et de servir de référence. L'objectif de cette action est de mettre l'accent sur les trois fonctions des zones humides spécifiques au domaine urbain en lien avec les problématiques des bassins versants : celle de cultures maraîchères, celle d'espaces récréatifs, celle d'assainissement par lagunage, voire de tamponnage des eaux de ruissellement pluvial.

Mise en œuvre:

- *Au cours des années 2010, 2011 et 2012, le MEEDDM, en lien avec les professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement, réalisera trois cahiers de référence présentant chacun une dizaine d'études de cas. Afin de faciliter l'identification de réalisations à valoriser, tous les réseaux d'acteurs impliqués seront mobilisés, dont les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les porteurs de SAGE et les pôles relais, notamment sur des projets de rétablissement des continuités écologiques des zones humides en milieu urbanisé ;*
- *En 2011, le MEEDDM organisera un colloque en partenariat avec les EPTB sur le sujet des zones humides et de l'urbanisation ;*
- *Le MEEDDM veillera à ce que des actions spécifiques du plan "Restaurer et valoriser la Nature en ville" portent sur les zones humides.*

Action 5 : Porter une attention particulière au lien entre la Trame verte et bleue et les zones humides en milieu urbanisé

Les villes et agglomérations et leurs infrastructures associées constituent souvent des obstacles aux continuités écologiques. Les continuités écologiques formées par des zones humides doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière, notamment dans le cadre des bassins versants, en utilisant l'ensemble des outils disponibles qui doivent être bien articulés comme notamment : les SDAGE, les SAGE, les documents d'urbanisme et la Trame verte et bleue.

Mise en œuvre :

- *Le MEEDDM introduira une thématique spécifique aux zones humides, dans le cadre d'un appel à projets sur la prise en compte de la Trame verte et bleue en milieu urbain ;*
- *Le MEEDDM inscrira les zones humides dans le programme de requalification environnementale du réseau routier national ;*
- *Le MEEDDM inscrira les zones humides dans le schéma national des infrastructures de transport (SNIT) qui fixe, en cohérence avec les conclusions du Grenelle - Environnement, les orientations de l'Etat en matière d'entretien, de modernisation et de développement de ses réseaux, de réduction de leur impact sur l'environnement.*

Action 6 : Renforcer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et les agenda 21 locaux

La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les agenda 21 locaux s'effectue de manière particulièrement hétérogène sur le territoire national. Afin de favoriser une meilleure prise en compte de ces milieux, des améliorations doivent être apportées sur :

- La prise en compte des zones humides dans le cadre des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;
- L'articulation entre les SCOT et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- La prise en compte des zones humides dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Mise en œuvre:

- *Le MEEDDM réalisera un guide des bonnes pratiques sur la prise en compte des zones humides dans les Zones d'aménagement concertées, les PLU et les SCOT et sur les liens entre ces outils et les SAGE ;*
- *Le MEEDDM étudiera l'opportunité de proposer des solutions législatives ou réglementaires pour résoudre les problèmes identifiés ;*
- *Dès 2010, le MEEDDM fera en sorte que le cahier des charges d'élaboration des nouveaux programmes d'action de prévention des inondations prenne en compte le maintien ou la restauration des intérêts et des fonctionnalités des zones humides .*
- *Plus largement le MEEDDM intégrera les zones humides dans les réflexions sur la mise en œuvre des Plans de gestion du risque inondation (PGRI) à l'horizon 2015 ;*
- *Le MEEDDM intégrera un volet spécifique sur les zones humides dans la nouvelle version du document «Eléments de démarche et pistes pour l'action» qui sert de cadre aux démarches d'Agenda 21 locaux menées en France.*

Action 7 : Développer l'acquisition et la gestion des zones humides dans le cadre de la prévention du risque d'inondation

Les zones humides sont reconnues pour concourir activement à la prévention du risque inondation par leur capacité à stocker les excédents en eau en période de crue mais aussi à ralentir grâce à la rugosité de leur surface les écoulements des crues.

Mise en œuvre:

- *Le MEEDDM favorisera l'acquisition et si besoin les travaux d'aménagement et de gestion, par les collectivités territoriales et leurs groupements de zones humides participant à la réduction du risque inondation. Les moyens financiers du MEEDDM viendront en appui aux aides mises en place par les agences et offices de l'eau.*

Axe prioritaire 3	Renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions publiques
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a posé les fondements réglementaires de la préservation des zones humides dont elle a donné la définition en droit français.

Depuis cette date, le contexte législatif et réglementaire concernant les zones humides a fortement évolué de sorte que l'essentiel des outils réglementaires, contractuels et incitatifs en leur faveur est aujourd'hui en place. Néanmoins, la cohérence de ces outils entre eux, leur interaction avec d'autres outils et l'efficacité de leur mise en œuvre peuvent être améliorées dans le respect des textes nationaux et internationaux en vigueur.

Parallèlement au développement des textes, l'élaboration des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans le milieu des années 1990, la mise en œuvre de la nomenclature de police de l'eau, la construction du réseau NATURA 2000 et les initiatives régionales, départementales ou locales en matière d'inventaire et de sensibilisation ont été à l'origine d'un progrès important dans la connaissance du patrimoine de zones humides. Malgré l'importance et la qualité du travail réalisé, l'absence, à l'époque, d'une méthode partagée d'identification et de cartographie a conduit à une certaine hétérogénéité des données et des périmètres qui peut être améliorée.

Enfin, sont identifiés :

- Des problèmes d'application de la réglementation (de respect des seuils réglementaires par exemple) et de cohésion de son application par les différents services ; Des problèmes d'adéquation entre la réglementation sur l'eau et les différentes grandes politiques (Politique agricole commune, Directive cadre sur l'eau...)

- Des difficultés de compréhension de la portée juridique des différentes cartes et inventaires.

Afin de résoudre ces difficultés, cinq actions ont été prévues.

Action 8 : Améliorer la compatibilité des dispositions législatives et réglementaires

Plusieurs codes traitent des questions d'aménagement et d'usage des zones humides, notamment : le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code rural, le code fiscal, le code minier, le code forestier. Il en résulte une difficulté d'appréhension de l'articulation des dispositions réglementaires entre elles.

Mise en œuvre :

- *En 2010 le MEEDDM lancera une étude permettant d'établir une liste des réglementations s'appliquant aux zones humides et de celles qui concernent d'autres enjeux mais ayant un impact sur celles-ci. Cette étude permettra par ailleurs d'étudier les différents outils, les périmètres, les critères d'action et les incompatibilités entre ceux-ci. Elle s'appuiera sur un travail en cours d'achèvement à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.*
- *Un groupe de travail spécifique au format Grenelle de Gouvernance à 5 et comportant des agents de terrain (services déconcentrés de l'Etat ou porteurs de SAGE approuvés) assistera le MEEDDM pour proposer des pistes d'amélioration des textes dans le respect de l'indépendance des législations. Il s'attachera notamment à étudier sous quelle forme l'évolution de la fiscalité peut contribuer à intégrer la rémunération des "services environnementaux" rendu par les zones humides et leurs gestionnaires.*

Action 9 : Clarifier l'articulation des statuts appliqués aux zones humides

Indépendamment de leur origine, trois catégories de périmètres concernant les zones humides peuvent être distinguées quant à leur objectif :

1. Une première catégorie correspond à des périmètres résultant d'inventaires des zones humides à des échelles variables. Ils constituent des outils d'information/connaissance et d'alerte.
2. La seconde concerne des périmètres correspondant à des modalités particulières de gestion pour répondre à des obligations locales, nationales ou internationales (sites NATURA 2000, périmètres d'application des PPRI, parcs nationaux, réserves de biosphère, arrêtés préfectoraux de protection de captage d'eau potable, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, sites classés et inscrits, réserves naturelles, délimitations cadastrales de la propriété privée etc., périmètres des espaces naturels sensibles, Zones humides d'intérêt environnemental particulier, Zones soumises à contraintes environnementales, Zones stratégiques pour la gestion de l'eau).
3. Enfin, la dernière catégorie désigne des périmètres correspondant au soutien à des usages favorables à une préservation durable des zones humides (mesures agri-environnementales, exonération de la taxe sur le foncier non bâti, acquisitions foncières, opérations du plan de modernisation des bâtiments d'élevage...). Ce sont les périmètres d'application de programmes contractuels nationaux et internationaux.

Mise en œuvre :

- *Le MEEDDM réalisera en 2010 un état des lieux des délimitations et inventaires concernant les zones humides. Celui-ci mettra notamment en évidence la compatibilité, la complémentarité, les divergences et les convergences des conditions d'application de ces périmètres en vue de proposer des pistes d'améliorations.*

Action 10 : Renforcer la cohérence dans les politiques ayant un impact sur les zones humides

De nombreuses politiques publiques ont un impact important sur les zones humides : schémas de transport, plan de relance de l'économie, schémas de développement portuaire, mise en œuvre des engagements communautaires (Politique agricole commune, Directive cadre sur l'eau, Directive

Oiseaux, Directive Habitats Faune Flore, Directive ENR sur les énergies renouvelables, ...), Stratégie nationale pour la biodiversité, Stratégie de création d'aires protégées, Trame verte et bleue, politique forestière, politique de prévention contre les risques et notamment les inondations, Afin d'améliorer la préservation des zones humides qui est reconnue d'intérêt général par la loi, il est nécessaire de faire un état de la situation présente afin d'optimiser leur prise en compte dans les différentes politiques publiques de l'Etat.

Mise en œuvre :

- *En 2010, le MEEDDM sollicitera les autres départements ministériels et établissements publics de l'Etat afin qu'ils désignent un correspondant zone humide.*
- *Le MEEDDM établira une synthèse des différentes politiques ayant un impact sur les zones humides à partir de laquelle des préconisations pourront être faites.*

Action 11 : Lancer la mise en œuvre des zones humides d'intérêt environnemental particulier

Les zones humides d'intérêt environnemental particulier sont des zones humides pour lesquelles des actions spécifiques sont justifiées par les fonctions et services rendus dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant, notamment au regard :

- De l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau
- D'une limitation des risques d'inondation
- De la Trame verte et bleue.

L'objectif de cette action est de favoriser la création d'une trentaine de ZHIEP par an.

Mise en œuvre :

Le MEEDDM avec la contribution de différents partenaires rédigera un manuel d'aide à l'identification et à la délimitation des zones humides d'intérêt environnemental particulier. Celui-ci insistera notamment sur :

- *l'aspect indispensable de l'animation territoriale de sorte que les zones humides d'intérêt environnemental émergent du terrain et deviennent des projets de territoire ;*
- *la priorité à donner à des secteurs non encore organisés ou couverts par un autre statut de protection.*

Action 12 : Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles

Les zones humides font partie des milieux parmi les plus importants pour la biodiversité. Il importe de poursuivre la préservation des sites les plus sensibles avec les outils d'ores et déjà disponibles, conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement.

Mise en œuvre :

- *En vue de l'acquisition, d'ici 2015, de 20 000 ha de zones humides prévue par le Grenelle de l'environnement, le MEEDDM demandera aux agences de l'eau, par un avenant à leurs contrats d'objectifs, et au conservatoire du littoral d'accompagner ses efforts en vue de l'acquisition, d'ici 2015, de 20 000 ha de zones humides prévu par le Grenelle de l'environnement et dans les conditions prévues dans les lois Grenelle 1 et 2. Le coût de cet accompagnement est évalué, pour les agences de l'eau, à 20 millions d'euros par an sur la période 2010-2012 ;*
- *Le MEEDDM lancera la création d'un parc national de zone humide disposant d'un cœur de parc de plus de 10 000 ha ;*
- *Le MEEDDM intégrera les espèces et habitats de zone humides dans le cadre de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) qui répond aux engagements du « Grenelle de l'environnement » ;*
- *Le MEEDDM mobilisera les outils mis en place pour le financement du stockage du carbone au profit des tourbières, qui représentent par ailleurs des « archives de l'évolution du climat » ;*
- *Le MEEDDM poursuivra la préservation des mangroves en lien étroit avec les départements et collectivités d'outre-mer par des actions de protection réglementaire ou contractuelle ainsi que par la mise en œuvre volontariste des procédures d'affectation et d'attribution de mangroves au profit du Conservatoire du littoral. Les partenariats entre le Conservatoire et*

d'autres établissements publics (ONF, ONCFS...) seront encouragés afin d'assurer la gestion des mangroves affectées ou attribués au Conservatoire ;

- *Le MEEDDM poursuivra son engagement en faveur des récifs coralliens dans le cadre de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR).*

Axe prioritaire 4	Développer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

L'expérience montre que le principal obstacle à la réalisation d'opérations en faveur des zones humides consiste en un déficit de structures porteuses de projets à une échelle adéquate (petit bassin versant), plus qu'en un manque de solutions techniques ou de moyens financiers. Par ailleurs, certaines collectivités territoriales sont encore réticentes à mener des actions de préservation ou de restauration de zones humides (par comparaison notamment à la lutte contre les pollutions ou les inondations). La réforme des collectivités territoriales et de leurs groupements, engagée par le gouvernement, peut offrir une occasion de rendre plus lisible l'organisation territoriale dans ce domaine. La mise en œuvre de cet axe se déclinera en deux actions.

Action 13 : Mobiliser les maîtres d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides

A l'heure actuelle, un grand nombre d'acteurs est susceptible d'assurer une maîtrise d'ouvrage en zone humide. En premier lieu les propriétaires fonciers de celles-ci, mais également des associations du type loi 1901 et des acteurs publics, pouvant favoriser la préservation et la restauration de zones humides fonctionnelles. Il est donc important de recenser les complémentarités possibles entre ces types d'acteurs potentiels et d'identifier leur contribution possible à la gestion des zones humides. Enfin, il pourra être intéressant d'identifier leurs atouts et leurs besoins en vue d'une meilleure gestion des zones humides.

Mise en œuvre :

Le MEEDDM lancera en 2010 une démarche pour :

- *Recenser les maîtres d'ouvrages potentiels par région et/ou par bassin versant. Ce recensement mettra notamment en évidence leurs caractéristiques principales (moyens disponibles, intérêt vis-à-vis des zones humides, atouts et besoins) et identifiera les acteurs clé ;*
- *Les données acquises seront valorisées dans le portail zones humides « eaufrance », pour :*
 - *Renforcer la mise en réseau des maîtres d'ouvrages potentiels ;*
 - *Permettre des échanges d'expérience ;*
 - *Valoriser les bonnes pratiques.*

Le MEEDDM sollicitera les agences et offices de l'eau pour renforcer la mise en place de conventions de partenariat avec des maîtres d'ouvrages relatives à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration de zones humides ;

Le MEEDDM :

- *étudiera la mise au point d'un système d'autorisation globale pour les travaux prévus par les documents d'objectifs Natura 2000 ou les SAGE et devant être réalisés pendant la durée du document*
- *encouragera les maires à établir la liste des parcelles zones humides prévue dans le cadre de l'article 1395 D du Code général des impôts.*

Action 14 : Valoriser les expériences de maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration de zones humides et susciter des vocations dans ce domaine

Les expériences dans ce domaine seront analysées notamment pour mettre en évidence :

- *comment les maîtres d'ouvrage ont été choisis,*
- *les choix qu'ils ont fait dans le cadre de leurs compétences,*

- comment ils se sont organisés institutionnellement, notamment en ce qui concerne le montage juridique et financier, les synergies mises en œuvres, etc. ;
- si l'exemple est susceptible d'être reproduit ailleurs.

Mise en œuvre :

- *Le MEEDDM, notamment grâce au portail zones humides « eaufrance » cité précédemment :*
 - *valorisera les retours d'expérience préparés par les pôles relais ;*
 - *favorisera la connaissance et la démultiplication des actions entreprises par divers types de maîtres d'ouvrages potentiels (agriculteurs, forestiers, chasseurs,..) ;*
 - *fera mieux connaître les financements disponibles ;*
- *Le MEEDDM étudiera l'opportunité d'adapter les financements disponibles pour une meilleure mobilisation des propriétaires privés et ayant droits ;*
- *Le MEEDDM lancera un appel à projet en lien avec les agences et offices de l'eau pour mobiliser des maîtres d'ouvrages sur une soixantaine de zones humides « orphelines » en recherchant la coopération des collectivités territoriales et de leurs groupements ;*
- *Le MEEDDM, en lien avec ses services déconcentrés, l'ONEMA, les agences et offices de l'eau et les pôles relais suscitera l'organisation de réunions annuelles aux échelons territoriaux adaptés (régions, bassins, ...) dédiées à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides « orphelines ». Ces réunions permettront de favoriser l'échange de savoir-faire, de mettre en réseau les différents acteurs et de susciter des vocations.*

II RENFORCER LA CONNAISSANCE DES ZONES HUMIDES

Axe prioritaire 5	Améliorer la connaissance sur les zones humides (Recherche et inventaires)
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

L'axe connaissance comporte deux parties. La première concerne la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée. La seconde concerne les aspects de localisation et d'inventaires.

Il existe d'ores et déjà des éléments disponibles sur les services rendus par les zones humides. Il est nécessaire de les rendre disponibles aux décideurs sans attendre. Ce travail figure dans l'axe 6 qui traite de l'information, de la formation et de la communication (action 23).

A) Recherche

Bien que les services rendus par les zones humides soient reconnus, l'évaluation de ceux-ci est encore difficile à réaliser. En effet, ils sont multiples et variables selon les conditions du milieu et le type de zone humide. Les études réalisées jusqu'ici se sont attachées à des territoires précis mais ne permettent pas d'établir des règles plus générales. Un regain d'intérêt est cependant observé au niveau national, européen et international, pour intégrer la valeur de ces services dans la prise de décision.

Dans ce contexte, l'évaluation économique est un outil d'aide à la décision dans l'élaboration des politiques publiques. C'est également un outil pour l'application des méthodes d'équivalence dans le cadre de la compensation.

Les changements globaux, la pression anthropique et l'accroissement des espèces exotiques envahissantes, mettent les écosystèmes de zone humide sous forte pression. Il est nécessaire d'évaluer leurs conséquences sur la biodiversité et d'identifier des mesures de gestion et de restauration.

Il est probable, au moins en métropole, que la préservation d'une grande partie des zones humides passera par des innovations agronomiques et socio-économiques quant à leur usage agricole et notamment pastoral.

Ces propositions de programmes de recherche s'inscriront dans le cadre de l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire⁵.

Les travaux de recherche pourront, le cas échéant, durer au-delà des trois ans du plan d'action.

Ainsi l'axe recherche du plan d'action comporte les quatre actions suivantes.

Action 15 : Faire une analyse des services rendus par les zones humides sur trois territoires pilotes

L'objectif de cette action est de mettre en évidence les coûts et bénéfices liés à l'aménagement, la gestion ou à la mise ponctuelle en réserve intégrale des zones humides, en s'appuyant sur des territoires pilotes.

L'étude intégrée amont-aval sera menée sur des bassins versants de taille raisonnable, dont un outre-mer. Elle permettra de mettre en évidence le bilan des aménagements, leurs coûts et leurs impacts positifs et négatifs, mais également des évaluations concrètes des fonctions écologiques, des usages et des services écosystémiques et sociaux. Elle valorisera les travaux lancés sur ce sujet en 2009 par le CGDD dans le bassin Seine Normandie.

Mise en œuvre :

- Le MEEDDM rédigera en 2010 le cahier des charges et lancera un appel à projet sur les trois projets, puis les travaux de recherche seront menés par des équipes scientifiques pluridisciplinaires ;
- La synthèse de ces recherches devra permettre d'élaborer une grille d'analyse multicritères, compréhensible par les divers acteurs et mettant en évidence les fonctions écologiques et les services rendus par les zones humides sur chacun des bassins versants.

Action 16 : Mettre au point des indicateurs modulables des services rendus par les zones humides

Cette action vise à traduire le fonctionnement des zones humides en fonctions écologiques (tamponnage de crues, auto-épuration etc.), et à développer des indicateurs fonctionnels sous tendant l'évaluation des services rendus.

La compréhension des fonctions est capitale pour évaluer le bien-fondé des programmes et politiques de conservation (compensation/restauration) fondés sur ces approches. En effet, les bilans réalisés sur les services rendus par les zones humides ont mis en évidence des lacunes à ce sujet.

Ce travail sera mené en étroite liaison avec l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire et l'Observatoire National de la Biodiversité. Il permettra d'identifier des indicateurs propres aux zones humides, en vue de suivre leur évolution dans le cadre de l'Observatoire national de la biodiversité (voir partie B sur les inventaires).

Des indicateurs spécifiques aux enjeux et aux types de zones humides ultramarines seront également créés.

Mise en œuvre :

- En 2010, le MEEDDM rédigera le cahier des charges et lancera les trois projets de recherche ; puis à partir de 2011, les recherches seront menées par des équipes scientifiques pluridisciplinaires, si possible dans le cadre des programmes de recherche existants ;
- A l'issue des travaux, l'équipe de chercheurs étudiera la faisabilité d'un logiciel de qualification et de quantification des services rendus par les zones humides.

Action 17 : Etudier les liens entre les zones humides et les changements globaux

⁵

<http://www.ecologie.gouv.fr/Millennium-eco-system-assessment.html>

Les changements climatiques ont déjà des répercussions sur certaines zones humides, notamment les zones humides littorales soumises plus fréquemment aux aléas des marées. Mais il est encore difficile de généraliser et de réaliser des projections à partir d'observations encore éparses. Cela nécessite de mettre en place un suivi à long terme de certaines zones humides et de coupler les résultats des suivis à des modèles et des scénarios intégrant plusieurs facteurs (données météorologiques, biologie et comportement des espèces, organisation de l'espace (corridor, barrière), pression anthropique, régimes hydrologiques). Simultanément, les questions de perception de ces changements et de leurs conséquences seront analysées.

Ces scénarios seront en interaction étroite avec ceux construits dans le cadre de l'étude « biodiversité et territoires 2030 ». Ils peuvent en constituer un zoom pour un type particulier d'écosystème.

Ces informations seront très importantes pour les projets de création d'aires protégées, les programmes de restauration d'habitats, les programmes de lutte contre les espèces proliférantes, envahissantes et la gestion de la ressource en eau. Elles apporteront également un soutien à la mise en place de la Trame verte et bleue.

Les enjeux liés aux changements climatiques étant particulièrement importants en outre mer (élévation du niveau de la mer dans les mangroves, espèces exotiques envahissantes sur les îles), une attention particulière sera portée sur ces problématiques.

Mise en œuvre :

- *En 2010, le MEEDDM rédigera le cahier des charges puis lancera les projets de recherche à partir de 2011. Les recherches seront menées par des équipes scientifiques pluridisciplinaires, si possible dans le cadre de programmes de recherche existants. Elles permettront d'établir des scénarios sur les changements de la flore, de la faune, des communautés et leurs conséquences ainsi que des régimes hydrologiques et des cycles biogéochimiques dans un contexte de changements globaux et d'établir ainsi un état des lieux des connaissances sur les relations entre les changements climatiques sur le fonctionnement et la biodiversité des zones humides et de la ressource en eau. Elles permettront également le cas échéant d'éclairer les décisions de gestion/restauration.*

Action 18 : Innover dans le domaine des systèmes de production

La recherche agronomique a beaucoup investi sur les moyens de s'affranchir des excès d'eau dans le sol et trop peu sur la mise au point de systèmes techniquement et économiquement viables en zone humide. La recherche agronomique dans ce domaine doit permettre d'aboutir à des pratiques culturales adaptées aux zones humides.

Ces recherches concerneront l'élevage mais pourront également concerner les autres formes d'agriculture en zone humide comme le maraîchage ou la riziculture pour lesquelles il s'agit aussi d'étudier les pratiques les plus respectueuses des zones humides où elles prennent place.

Cette action de recherche-développement visera à définir des systèmes agro-économiques pertinents pour la mise en valeur et la pérennisation des prairies naturelles humides et autres zones humides, compatible avec la réglementation spécifique, visant la protection de ces milieux.

Mise en œuvre:

- *En 2010, le MEEDDM en lien avec le MAAP établira la liste des pratiques culturales devant faire l'objet d'innovations et le cahier des charges de l'étude ; ensuite les travaux seront menés à partir de 2011 par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs et de professionnels (agriculture, écologie) et des gestionnaires de milieux naturels (conservatoires, Parcs naturels régionaux...). Ces travaux pourront comporter une phase de démonstration et d'expérimentation.*
- *A l'issue, le MEEDDM en lien avec le MAAP publiera des cahiers techniques promouvant les meilleures techniques de valorisation agricoles selon les principaux types de zones humides.*
- *Le MEEDDM évaluera la manière dont les impacts sur la biodiversité sont pris en compte dans certains programmes de recherche sur, par exemple, le développement de certaines cultures énergétiques*

B) Inventaires

Action 19 : Organiser les données sur les zones humides

En matière de zones humides, les actions de connaissance sont multiples, sur l'initiative de nombreux acteurs et répondent à des objectifs variés. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de réfléchir sur l'amélioration de la connaissance et sur la structuration des données en constituant un système d'information sur les zones humides. Cette organisation des données devra permettre de répondre aux objectifs du système d'information sur la nature et le paysage et du système d'information sur l'eau et également de faciliter le rapportage au titre des conventions internationales, en particulier la convention Ramsar. La conception d'un système d'information suppose la mise au point d'un référentiel des données utilisable par tous. Elle suppose également que soit tenu à jour un catalogue des nombreux inventaires et cartes de zones humides existantes (zones à dominante humide, zones humides effectives,...), afin de permettre l'intégration progressive de ces données dans ce système d'information commun. Ces travaux seront menés en lien avec la mise en place de l'observatoire national de la biodiversité et dans la mesure du possible avec les observatoire locaux ou régionaux. Ils contribueront ainsi aux débats sur l'articulation des rapportages des Directives européennes.

Mise en œuvre :

- *Le MEEDDM, en lien avec les partenaires du groupe national pour les zones humides, adoptera en 2010 une stratégie d'amélioration de la connaissance et d'organisation des données sur les zones humides, précisant la coordination, la responsabilité des acteurs, les dispositifs de production et de gestion des données, etc.) résultant d'ici 2012 en un premier système d'information, s'inscrivant dans le cadre de l'observatoire national de la biodiversité, du système d'information sur l'eau (SIE) et du système d'information sur la nature et le paysage (SINP) ;*
- *Le MEEDDM assurera en 2010 l'actualisation du dictionnaire des données sur les zones humides développé par le SANDRE ;*
- *Le MEEDDM incitera régulièrement au catalogage des inventaires des zones humides dans les catalogues de données existants (SINP)*
- *Le MEEDDM participera activement à la prise en compte des zones humides dans les réflexions en cours sur l'articulation des rapportages des Directives européennes.*

Action 20 : Produire et mettre à disposition les connaissances sur les zones humides

Le système d'information résultant des travaux décrits par l'action 18, qui comportera des dispositifs de production et de diffusion des connaissances, ne se mettra en place que progressivement. Il importe cependant de fournir rapidement aux acteurs des zones humides des outils les aidant à la définition et à l'évaluation des politiques publiques.

Une première étape de consolidation et de mise à disposition des connaissances actuelles est de produire une carte, à l'échelle nationale, valorisant les informations existantes dans les différents inventaires ou démarches de pré-localisation des zones humides. Cette carte pourra notamment être utilisée, à brève échéance, pour la mise en œuvre de la directive sur les énergies renouvelables.

La connaissance de l'évolution des zones humides suppose le maintien d'un réseau de sites pérenne, sur lesquels des observations peuvent être effectuées périodiquement. La dernière enquête sur les 152 sites suivis par l'Observatoire National des Zones Humides date de 2003. Il s'agit de reconduire cette enquête par échantillonnage, afin de qualifier l'évolution des superficies et l'état de conservation des différents types de milieux humides présents sur le territoire.

Enfin, le système d'information, alimenté par les nombreuses sources de données existantes,, comportera une base de données géographiques et attributaires, comportant quelques descripteurs des zones humides (issus du tronc commun national) qui sera progressivement mise en place, alimentée et tenue à jour selon un schéma d'organisation à définir. Les producteurs d'information (agences et offices de l'eau, DREAL, collectivités, Office national des forêts et Centre national de la

propriété forestière, ...) seront mobilisés pour mettre à disposition leurs données. Cette base servira à la construction de différents produits (traitements statistiques, cartographies...).

Mise en œuvre :

- *Le MEEDDM réalisera en 2010 une carte des zones à dominante humide sur la base des données disponibles (métropole et outre-mer) en provenance de pré-inventaires ou d'inventaires. Une notice accompagnera cette carte, pour en préciser la portée, son intérêt et ses limites.*
- *Le MEDDM lancera en 2010 une nouvelle enquête à dire d'experts sur les sites suivis par le SoeS afin de qualifier l'évolution des milieux humides sur la période 2000-2010 ;*
- *Le MEEDDM appliquera la stratégie d'organisation des données en constituant une base de données mise à jour régulièrement, permettant l'actualisation régulière de la carte des zones à dominante humide et des autres éléments produits, enrichis d'informations descriptives sur ces zones.*

III. DEVELOPPER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION

Axe prioritaire 6 Développer la communication, la formation et la sensibilisation en faveur des zones humides

Longtemps réputées malsaines et impropres à l'épanouissement des activités humaines, les zones humides ont mobilisé beaucoup d'énergie au cours des siècles passés... pour les faire disparaître et « mettre en valeur » les espaces ainsi libérés. Cependant, depuis le milieu du XX^{ème} siècle, une lente maturation des esprits s'est opérée, initiée par quelques scientifiques puis peu à peu relayée par d'autres groupes d'acteurs. Aujourd'hui encore, les perceptions sont marquées par des siècles de dénigrement des zones humides. Mais la prise de conscience des services qu'elles rendent incite à s'interroger sur leur pérennité en en fait un enjeu de société.

Les actions de communication, sensibilisation et de formation doivent non seulement cibler les acteurs en charge de la gestion des zones humides, mais également concerner les acteurs de demain – les enfants – et le grand public.

Enfin, la gestion durable des zones humides, milieu d'interface par excellence, ne sera possible qu'à la condition de savoir « créer du lien » entre les acteurs, partager les connaissances, croiser les regards pour mieux travailler ensemble.

De nombreuses actions de Communication, d'Education de Sensibilisation et de Participation (CESP) sont déjà menées à différents niveaux sans qu'une vision d'ensemble soit disponible et sans que ces actions soient évaluées et valorisées au plan national et international.

La convention de Ramsar, comme la Convention sur la diversité biologique, demande que chaque pays dispose d'un dispositif de planification et d'application de la CESP et désigne deux correspondants nationaux sur ces sujets ; l'un gouvernemental et l'autre non gouvernemental.

Ainsi, l'axe « Communication, formation, sensibilisation » du plan d'action comporte les quatre actions suivantes.

Action 21 : Mettre au point un dispositif de communication, de sensibilisation et de formation sur les zones humide

L'objectif de cette action est d'identifier de façon concertée :

- Des mécanismes de travail pour les échanges d'information, de bonnes pratiques, la mise au point de formation, la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation, la mise en réseau des nombreux acteurs ;
- Une organisation lisible pour la mise en oeuvre chaque année de la journée mondiale des zones humides ;
- Un représentant national gouvernemental et un représentant national non gouvernemental pour ces sujets (comme cela est requis par la convention de Ramsar) ;
- La répartition des compétences entre les différents acteurs (services de l'Etat, établissements publics, pôles relais, collectivités territoriales, ...).

Cette action permettra notamment de re-définir le rôle des pôles relais au sein du paysage institutionnel des zones humides.

Mise en œuvre :

- *Le MEEDDM lancera en 2010 une étude permettant de réaliser un bilan partagé de la situation et de faire des propositions d'organisation d'un dispositif de Communication, sensibilisation et formation sur les zones les humides à l'échelle nationale. Ces propositions seront mises en forme par exemple sous la forme d'une convention à signer par l'ensemble des partenaires concernés ;*
- *En 2011, le MEEDDM nommera les deux correspondants nationaux pour la communication, la sensibilisation et la formation sur les zones humides (Un gouvernemental et un non gouvernemental) au titre de la convention de Ramsar.*

Action 22 : Renforcer la sensibilisation sur les zones humides (grand public et scolaires)

Les zones humides sont des milieux particulièrement propices à provoquer l'émotion, à interpeller les sens. Cette faculté doit être valorisée pour accroître la compréhension des enjeux de la préservation des zones humides, changer les représentations et *in fine* modifier favorablement les comportements. Les deux cibles qui seront privilégiées tout au long des trois ans seront les scolaires (école primaire et collège) ainsi que le grand public. Cette action sera mise en place pendant les trois ans du plan d'action. Cependant, elle sera lancée en 2010, année de la biodiversité, et profitera de la mobilisation organisée à cette occasion. Pour ces actions grand public, des partenariats public-privé seront recherchés. Le mécénat environnemental, encore marginal comparé au mécénat culturel, doit trouver là une occasion de se développer.

Mise en œuvre :

- *Concernant le grand public, le MEEDDM avec les partenaires compétents mènera en 2010 deux chantiers en parallèle :*
 - o *Une évaluation de la perception sociale des zones humides par une enquête menée au niveau national ;*
 - o *La promotion des zones humides par différents moyens auprès du grand public en utilisant l'opportunité de l'année de la biodiversité (par exemple sous la forme de défis ou d'appel à projets) ;*
- *En 2011 et 2012, ces actions grand public seront poursuivies*
- *Concernant le public en âge scolaire, le MEEDDM, en lien étroit avec des associations d'éducation à l'environnement définira et réalisera des produits clé en main et des supports pédagogiques spécifiques tout au long des trois années du plan d'action. Ils pourront être mis à disposition de l'Education nationale en tant que de besoin. .*

Action 23 : Renforcer la formation et l'information des acteurs concernés par les zones humides

Depuis 1995 de nombreuses actions ont été conduites pour renforcer les capacités des principaux acteurs des zones humides. Cependant, ces dernières années, le contexte réglementaire a beaucoup évolué, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont révolutionné les modes d'apprentissage, mais la demande reste très importante et supérieure à l'offre. Il est donc indispensable de :

- *Disposer d'une analyse actualisée des besoins des acteurs des zones humides,*
- *Développer des réponses ciblées sur ces besoins et valorisant les modalités d'apprentissage les plus appropriées, tant en terme d'information que de formation.*

Ces formations et informations seront à destination des personnes ou organismes ayant une activité liée aux zones humides que ce soit de façon permanente ou occasionnelle : élus, maîtres d'ouvrages, organisations professionnelles, notamment agricoles et forestières, responsables de l'administration et acteurs privés.

Les pôles relais pourront intervenir en appui, tant sur le contenu (synthèses thématiques) que sur la mise en relation d'experts et intervenants pour ces sessions d'information ou de formation.

Mise en œuvre :

Le MEEDDM :

- *Réaliser un recensement et une valorisation des formations d'ores et déjà disponibles sur les zones humides ;*
- *Mènera une analyse des besoins en formation et information auprès des principaux groupes d'acteurs ayant une activité liée aux zones humides, y compris les élus, les maîtres d'ouvrages, les organisations professionnelles, notamment agricoles et forestières, les responsables de l'administration et les acteurs privés. Cette analyse précisera les modalités les plus efficaces pour couvrir les besoins identifiés et établir une liste des ressources documentaires, journées d'information et formations à mettre en œuvre dans les trois ans du plan d'action ;*

Sur cette base, le MEEDDM, en lien avec ses partenaires élaborera des outils et ressources documentaires afin de répondre aux principaux besoins des publics cible et ce, si possible, dès septembre 2010. Deux modalités seront privilégiées :

- La formation continue menée par les organismes légitimes vis-à-vis des publics concernés ;
- L'information, véhiculée principalement par les réseaux professionnels mais aussi en direction des élus, sous forme de journées d'information et d'échange à l'échelle régionale ou locale.

Action 24 : Bâtir des passerelles entre les scientifiques, les décideurs et les usagers

Dans une société sectorisée mais aussi de plus en plus noyée dans les flux d'information, un enjeu clé est de travailler de façon transversale, de croiser les regards, de comprendre les représentations de l'autre, de partager les connaissances et d'en faciliter l'accès.

Mise en œuvre :

- Dès 2010, le MEEDDM réalisera une synthèse des informations scientifiques disponibles sur les services rendus par les zones humides ;
- Le MEEDDM poursuivra son appui à la diffusion de la revue « Zones humides infos » qui contribue à l'objectif de cette action ;
- Le MEEDDM, en lien avec l'ONEMA, les pôles relais et les autres partenaires institutionnels compétents, poursuivra les actions complémentaires suivantes :
 - o diffusion de connaissances fiables sur les zones humides : nouvel accès aux bases de documentation technique par un portail national, meilleure connaissance des moyens de diffusion de l'information des pôles-relais, réalisation de synthèses à destination du grand public ou d'acteurs spécifiques,...
 - o coordination pour la mise en avant de la journée mondiale des zones humides, ,
 - o promotion des bonnes pratiques de gestion par échanges d'expériences entre réseaux.
- A la suite de l'analyse des besoins évoquée précédemment et compte-tenu des nombreuses actions de Communication, d'Education de Sensibilisation et de Participation (CESP) déjà menées à différents niveaux, le MEEDDM :
 - o Encouragera la poursuite de la mobilisation des nombreux acteurs
 - o appuiera l'organisation de séminaires/journées d'échange/visites de terrain
 - o favorisera le développement de réseaux (échanges techniques associant propriétaires, agriculteurs gestionnaires, administrations, parfois scientifiques et associations de protection de la nature avec visite de site et diagnostic et préconisations) ;

Par ailleurs, en 2011 et 2012 le MEEDDM en lien avec ses partenaires lancera des actions spécifiques sur la base des résultats de l'analyse faite dans l'action 20.

IV. VALORISER LES ZONES HUMIDES FRANÇAISES A L'INTERNATIONAL

Ce chapitre vise à regrouper les différentes actions valorisant à l'international les nombreuses initiatives menées en France et notamment dans le cadre de ce plan d'action.

Outre les actions citées précédemment qui contribuent aux débats et réflexions communautaires (Réforme de la PAC) les priorités concernant l'international et le communautaire sont les suivantes :

- Une meilleure mise en œuvre de la convention de Ramsar ;
- La recherche d'une meilleure coordination entre les grandes conventions internationales ;
- Le renforcement des capacités.

Action 25 : Améliorer les échanges avec le secrétariat de la convention de Ramsar

En tant que partie contractante de la convention de Ramsar, la France doit appliquer les résolutions qui sont adoptées lors des Conférences des parties et suivre au quotidien leur mise en œuvre. Le MEEDDM en tant qu'autorité administrative coordonne ce travail et assure notamment la liaison régulière avec le Secrétariat de la Convention. Ce travail comprend également la valorisation de ce qui est mené en France auprès du secrétariat de la Convention et la préparation des positions à adopter lors des Conférences des parties.

Mise en œuvre :

Le MEEDDM :

- Poursuivra la prise en charge de la contribution obligatoire de la France à la convention de Ramsar ;
- Suivra la mise en œuvre de la convention et lien avec son secrétariat ;
- Cofinancera en 2010 un séminaire régional « Océanie » organisé conjointement par la convention de Ramsar et le Programme régional océanien pour l'environnement (PROE).

Action 26 : Susciter l'inscription de sites Ramsar, animer le réseau des sites et dynamiser des formes de gestion exemplaire

L'inscription de nouveaux sites Ramsar est une des actions du plan Patrimoine Naturel de la Stratégie Nationale pour la biodiversité.

L'année 2009 a été l'occasion d'une part de publier une circulaire explicitant les modalités d'inscription et de gestion des sites Ramsar et d'autre part d'organiser une réunion importante des gestionnaires de sites Ramsar. Il importe désormais de continuer sur cette dynamique.

Mise en œuvre :

Le MEDDM :

- Sollicitera l'inscription d'une trentaine de nouvelles zones humides françaises au titre de la convention de Ramsar (une dizaine par an) en privilégiant en particulier les sites outre-mer (mangroves, récifs coralliens, et forêts humides) et les sites péri-urbains ;
- S'assurera qu'avant 2012 les fiches descriptives Ramsar des sites français sont mises à jour et que les sites Ramsar français sont organisés conformément à la nouvelle circulaire ;
- S'assurera de la présence d'une fiche descriptive par site sur le portail national ZH ;
- Appuiera une rencontre annuelle des gestionnaires des sites Ramsar ;
- Promouvra les actions exemplaires des sites Ramsar.

Action 27 : Renforcer l'implication de la France dans l'initiative Medwet

MedWet est la première initiative régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Elle a été reconnue comme un modèle de collaboration régionale dans le cadre de la Convention de Ramsar.

Le MEEDDM a activement contribué à l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative MedWet depuis son origine. De nombreuses actions ont permis de structurer l'initiative pour mieux répondre aux enjeux du bassin méditerranéen :

- Développement de méthodes et d'outils,
- Renforcement des capacités des acteurs des zones humides méditerranéennes,
- Elaboration et conduite de projets au bénéfice des acteurs locaux.

Mise en œuvre :

Le MEEDDM :

- Continuera à soutenir financièrement l'initiative MedWet ;
- Accueillera la 10^{ème} réunion du comité méditerranéen des zones humides (MedWet/Com 10) en Corse en 2010 ;
- Soutiendra un rapprochement avec la mise en œuvre des protocoles « gestion intégrée des zones côtières » et « biodiversité et aires spécialement protégées » de la convention de Barcelone.

Action 28 : Préparer des propositions pour une meilleure coordination entre grandes conventions internationales

Le renforcement des synergies entre les conventions internationales est une des priorités françaises. Il peut prendre forme selon deux axes : la coordination « horizontale » : entre le suivi de ces

différentes conventions et « verticale » : entre ces conventions et les activités mises en œuvre au niveau national et déconcentré. Dans ce cadre, les pistes de travail concerneront notamment :

- La prise en compte du rôle des écosystèmes dans l'adaptation et l'atténuation des conséquences du changement climatique ;
- Le rapprochement des rapportages des grandes conventions internationales ;
- Le rapprochement des orientations de la convention de Ramsar et des convention sur la gestion des eaux et notamment des eaux transfrontalières ;
- Le lancement d'un grand projet de coopération sur les zones humides et les oiseaux migrateurs entre la France et l'Afrique, avec pour objectif de:
 - De renforcer les capacités dans le cadre de l'initiative africaine pour l'accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA)
 - De répondre aux engagements pris au titre de conventions internationales (notamment Ramsar et AEWA)
 - De renforcer les coopérations avec l'association « Wetlands International » qui est une des grandes associations internationales associées à la convention de Ramsar.

La Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est dotée d'un programme de travail sur les eaux intérieures, dont le partenaire pilote en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre est la Convention de Ramsar. En 2010, la CDB procédera à une revue en détail du programme de travail sur les eaux intérieures qui se conclura par l'adoption en octobre 2010 d'un programme de travail actualisé. Ces événements offriront des opportunités de portage des travaux scientifiques et techniques nationaux et des réalisations françaises à l'étranger.

Mise en œuvre :

Le MEDDM :

- *Etudiera l'opportunité de préparer un projet de résolution sur les zones humides et le changement climatique pour la prochaine Conférence des parties de la convention de Ramsar ;*
- *Etudiera le projet pilote de rapportage inter-conventions porté par l'Australie pour les îles du Pacifique dans le cadre du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) ;*
- *Proposera la mise en place d'un projet en 2011 en lien avec le Fond français pour l'environnement mondial, l'Office national pour la chasse et la faune sauvage, l'association Oiseaux Migrateurs du Paléartique Occidental (OMPO), l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau, l'association « Wetlands International » et les partenaires africains après analyse en 2010 des résolutions des grandes conventions internationales pertinentes (notamment Ramsar et AEWA) ;*
- *Poursuivra la mise en œuvre du projet SPOVAN de renforcement des capacités et des connaissances sur les oiseaux d'eau migrateurs dans la vallée du Nil.*

Action 29 : Développer des projets de coopération internationale sur les zones humides

Il est important contribuer à la mise en œuvre de la convention de Ramsar par un appui international sur la préservation des zones humides dans des pays tiers sous la forme de projets pilotes.

Mise en œuvre :

Le MEEDDM :

- *Soumettra au Fond français pour l'environnement mondial des projets pertinents ;*
- *Soutiendra des actions des établissements publics ou des associations internationales pouvant y contribuer.*

Récapitulatif des actions et de leurs résultats attendus

N°	Actions	Résultats attendus
1	Soutenir l'élevage extensif en zone humide	<ul style="list-style-type: none"> * Les conséquences sur les zones humides des changements de critères de l'ICHN ont bien été évaluées * Des dispositifs d'appui à des démarches collectives innovantes ont été mis en place dans le cadre de l'axe 3 du plan de développement rural hexagonal en 2010 * Des évolutions ont été apportées au dispositif actuel des MAEt pour mieux répondre aux enjeux de protection des zones humides * La part de la contribution nationale peut être portée par des collectivités locales ou leurs groupements ou par des établissements publics * Des aides adaptées dans le cadre du financement des investissements forestiers à caractère environnemental liés à la préservation des zones humides forestières sont mises en place * De l'ordre de 1 000 000 ha de prairies humides sont gérées de façon extensive par l'agriculture * La préservation des zones humides a bien été prise en compte dans la préparation de nouvelle politique agricole commune et dans le nouveau plan de développement rural hexagonal
2	Valoriser les produits agricoles issus des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> * Une trentaine de nouvelles initiatives de producteurs sont lancées et une trentaine sont en cours de lancement
3	Lancer des programmes d'actions territoriales en faveur des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> * Une vingtaine de programmes d'action territoriaux "agriculture-zones humides" sont identifiés et mis en place dans le cadre de ZHIEP
4	Valoriser des expériences positives et engager des actions sur les zones humides en milieu urbanisé	<ul style="list-style-type: none"> * 3 séries de 10 études de cas sont analysées et publiées sous la forme de cahiers techniques * Un colloque a été organisé sur les zones humides et l'urbanisation * Le sujet des zones humides a été pris en compte dans le plan "restaurer et valoriser la nature en ville"
5	Porter une attention particulière au lien entre la Trame verte et bleue et les zones humides en milieu urbanisé	<ul style="list-style-type: none"> * Le sujet des zones humides a été intégrée : <ul style="list-style-type: none"> - dans un appel à projet sur la TVB en milieu urbain - dans le programme de la recalification environnementale du réseau routier national - dans le schéma national des infrastructures de transport (SNIT) * 10 projets de rétablissement des continuités en zone humides en milieu urbanisé ont été recensés et valorisés
6	Renforcer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et les Agenda 21 locaux	<ul style="list-style-type: none"> * Le sujet des zones humides a fait l'objet d'une doctrine dans les cahiers des charges du prochain appel à programmes d'action et de prévention des inondations et dans les réflexions sur la mise en œuvre des PGRI * Un guide des bonnes pratiques a été réalisé sur la prise en compte des zones humides dans les zones d'aménagement concerté, les PLU et les SCOT * En tant que de besoin des solutions législatives ou réglementaires ont été proposées sur le sujet des zones humides en zone urbanisée

		* Le sujet des zones humides a été intégré dans la nouvelle version du document "Eléments de démarche et pistes pour l'action" qui sert de cadre aux démarches d'agenda 21 locaux
7	Développer l'acquisition et la gestion des zones humides dans le cadre de la prévention du risque d'inondation	Des zones humides contribuant de manière significative à la prévention du risque inondation ont été acquises et sont gérées durablement
8	Améliorer la compatibilité des dispositions législatives et réglementaires	* Les 10 plus grandes incompatibilités / incohérences dans les dispositions législatives et réglementaires portant sur les zones humides sont levées * des propositions sont faites pour intégrer la rémunération des "services environnementaux" rendu par les zones humides et leurs gestionnaires dans la fiscalité qui s'applique sur les zones humides
9	Clarifier l'articulation des statuts appliqués aux zones humides	* Un état des lieux des délimitations et inventaires de zones humides a été réalisé et servira de base pour clarifier leurs conditions d'application
10	Renforcer la cohérence dans les politiques ayant un impact sur les zones humides	* Un correspondant "zones humides" est identifié au sein de chaque département ministériel et établissement public * Une synthèse des différentes politiques ayant un impact sur les zones humides est disponible
11	Lancer la mise en œuvre des Zones humides d'intérêt environnemental particulier	* Un manuel d'aide à l'identification et à la délimitation des ZHIEP est diffusé * Une trentaine de ZHIEP sont établies
12	Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles	* 12 000 ha de zones humides sont acquises par le CELRL ou les agences de l'eau ou avec l'aide des agences de l'eau d'ici 2012 * Un parc national de zone humide est créé * La part des zones humides dans les projets d'aires protégées a significativement augmenté * 12 000 ha de mangroves font l'objet d'une gestion conservatoire en outre-mer * La prise en compte des récifs coralliens sera améliorée dans les différentes politiques de l'Etat et des collectivités outre-mer
13	Mobiliser les maîtres d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides	* Les maîtres d'ouvrages potentiels pour la gestion et la restauration des zones humides sont recensés avec leurs caractéristiques * Les données acquises ont été valorisées dans le portail « zones humides » eaufrance * Un système d'autorisation globale pour les travaux prévus par les documents d'objectifs Natura 2000 ou les SAGE et devant être réalisés pendant la durée du document a été étudié * Les maires ont été encouragés à établir la liste des parcelles zones humides prévue dans le cadre de l'article 1395 D du Code général des impôts.

14	Valoriser les expériences de maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration de zones humides et susciter des vocations dans ce domaine	<ul style="list-style-type: none"> * 60 expériences positives de maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides ont été analysés et valorisés (20 par an) * 60 zones humides « orphelines » ont été dotées d'un maître d'ouvrage * Une réunion annuelle est organisée dans chaque région pour susciter des vocations de maître d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides * L'opportunité d'adapter les financements disponibles pour une meilleure mobilisation des propriétaires privés et ayant droits a été étudiée
15	Faire un bilan des services rendus par les zones humides sur 3 territoires pilotes	*Des projets de recherche ont été menés sur 3 territoires pilotes et ont permis la réalisation d'une grille d'analyse multicritère mettant en évidence les services rendus par les zones humides
16	Mettre au point des indicateurs modulables des services rendus par les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> * 3 projets de recherche ont été menés sur le sujet des indicateurs modulables des services rendus par les zones humides * La réalisation d'un logiciel de qualification et de quantification des services rendus par les zones humides sera sur le point d'être lancé
17	Etudier les liens entre les zones humides et les changements climatiques	* Des scénarios sur l'impact du changement climatique sur les espèces et les milieux de zone humide ont été élaborés
18	Innover dans le domaine des systèmes de production	* Les meilleures techniques de productions agricoles en zone humide et respectueuses du fonctionnement naturel de ces milieux sont publiée sous la forme de cahiers techniques
19	Organiser les données sur les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> * Une stratégie d'amélioration de la connaissance et d'organisation des données est mis en place * Les zones humides sont bien prises en compte dans les projets de rapprochement des rapportage de la DCE et de Natura 2000
20	Produire et mettre à disposition les connaissances sur les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> * L'enquête à dire d'experts sur les sites suivis par le SOEs sera reconduite * Une carte nationale des zones à dominante humide sera réalisée sur la base des informations disponibles et régulièrement mise à jour * Une base de données nationale sera créée
21	Mettre en œuvre un dispositif de planification et d'application de la CESP	<ul style="list-style-type: none"> * Un dispositif de CESP est établi et partagé * Les rôles des pôles relais sont re-précisés * Les deux correspondants nationaux pour la CESP (gouvernemental et non gouvernemental) sont nommés
22	Renforcer la sensibilisation sur les zones humides (grand public et scolaires)	<ul style="list-style-type: none"> * Une enquête sur la perception sociale des zones humides est menée en 2010 * La communication sur les zones humides est renforcée en 2010 (année de la biodiversité) * En 2011 et 2012 des actions spécifiques de sensibilisation et d'éducation ont été menées auprès des scolaires et du grand public
23	Renforcer la formation et l'information des acteurs ayant un lien avec les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> * Les formations disponibles sur les zones humides seront recensées et valorisées * Les besoins en formation et information des principaux groupes d'acteurs ont été identifiés * Des outils et ressources documentaires ont été élaborés

24	Bâtir des passerelles entre les scientifiques, les décideurs et usagers	<ul style="list-style-type: none"> * Une synthèse claire des services rendus par les zones humides est réalisée et diffusée * Des outils spécifiques pour améliorer les relations entre les scientifiques, les décideurs et les usagers sont disponibles * Une réunion annuelle sera organisée autour de chaque type de zone humide * La revue « Zones humides infos » est diffusée à un large public
25	Améliorer les échanges avec le secrétariat de la convention de Ramsar	<ul style="list-style-type: none"> * La contribution obligatoire de la France à la convention de Ramsar a été payée à temps * Un séminaire sur Ramsar en Océanie a été organisé en 2010 dans une collectivité française
26	Susciter l'inscription de sites Ramsar et animer le réseau des sites	<ul style="list-style-type: none"> * Une trentaine de nouvelles zones humides françaises sont inscrites au titre de la convention de Ramsar en privilégiant en particulier les sites outre-mer (mangroves, récifs coralliens, et forêts humides), les sites marins et les sites péri-urbains, * Les fiches descriptives Ramsar des sites français sont toutes mises à jour en 2012 * Les sites Ramsar sont présentés sur le portail « Zones humides » eaufrance * En 2012, les sites Ramsar français sont organisés conformément à la nouvelle circulaire * Une rencontre annuelle des gestionnaires des sites Ramsar a été organisée. Elle constitue une plate-forme d'échange entre les divers acteurs des sites Ramsar et permet de capitaliser les meilleures pratiques ; * Les actions exemplaires menées dans les sites Ramsar ont été promues
27	Renforcer l'implication de la France dans l'initiative Medwet	<ul style="list-style-type: none"> * La contribution de la France à MedWet a été payée à temps * la 10ème réunion du Comité méditerranéen des zones humides a été organisé en Corse en 2010 * Des rapprochements ont été faits entre MedWet et le protocole sur la gestion intégrée de la zone côtière de la Convention de Barcelone
28	Préparer des propositions pour une meilleure coordination entre grandes conventions	<ul style="list-style-type: none"> * Si cela est pertinent un projet de résolution sera proposé par la France lors de la prochaine conférence des parties Ramsar sur les zones humides et les changements climatiques * Un projet sera mis en place avec plusieurs pays d'Afrique sur les oiseaux d'eau et les zones humides permettant de répondre concrètement à des résolutions de plusieurs conventions internationales * Le projet SPOVAN aura été mené à bien
29	Développer un appui international sur les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> * Des projets concernant les zones humides ont été lancés * Des collectivités ont été appuyées dans leurs projets d'appui international concernant la préservation des zones humides

Correspondance des actions avec le plan stratégique Ramsar 2009-2015

Plan stratégique Ramsar		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé
Objectif 1 : Pour une utilisation durable des zones humides			
1.1	Inventaire et évaluation des zones humides	19	Organiser les données sur les zones humides
1.1		20	Produire et mettre à disposition des connaissances sur les zones humides
1.2	Les politiques, législations et institutions en faveur des zones humides	8	Améliorer la compatibilité des dispositions législatives et réglementaires
1.2		9	Clarifier l'articulation des statuts appliqués aux zones humides
1.2		10	Renforcer la cohérence dans les politiques ayant un impact sur les zones humides
1.3	La reconnaissance intersectorielle des services rendus par les zones humides	4	Valoriser des expériences positives et engager des actions sur les zones humides en milieu urbanisé
1.3		6	Renforcer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et les Agenda 21 locaux
1.3		15	Faire un bilan des services rendus par les zones humides sur 3 territoires pilotes
1.3		16	Mettre au point des indicateurs modulables des services rendus par les zones humides
1.4	La gestion scientifique des zones humides	17	Etudier les liens entre les zones humides et les changements climatiques
1.4		18	Innover dans le domaine des systèmes de production
1.6	La protection et la restauration des zones humides	3	Lancer des programmes d'actions territoriales en faveur des zones humides
1.6		5	Porter une attention particulière au lien entre la Trame verte et bleue et les zones humides en milieu urbanisé
1.6		11	Lancer la mise en œuvre des Zones humides d'intérêt environnemental particulier
1.6		12	Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles
1.6		13	Mobiliser les maîtres d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides
1.6		14	Valoriser les expériences de maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration de zones humides et susciter des vocations dans ce domaine

1.6		7	Développer l'acquisition des zones humides dans le cadre de la prévention du risque inondation
1.8	L'implication du secteur privé	2	Valoriser les produits agricoles issus des zones humides
1.9	Les mesures incitatives en faveur des zones humides	1	Soutenir l'élevage extensif en zone humide

Objectif 2 : Un réseau de zones humides d'importance internationale

2.1	Inscription de sites Ramsar	26	Susciter l'inscription de sites Ramsar, animer le réseau des sites et dynamiser des formes de gestion exemplaire
2.2	Plan de gestion nouveaux sites Ramsar	26	
2.4	Efficacité de la gestion des sites Ramsar	26	

Objectif 3 : La coopération internationale entre zones humides

3.1	Les synergies et partenariats avec les grandes conventions internationales	28	Préparer des propositions pour une meilleure coordination entre grandes conventions
3.2	Appui aux initiatives régionales	27	Renforcer l'implication de la France dans l'initiative Medwet
3.3	L'appui international	29	Développer des projets de coopération internationale sur les zones humides
3.4	Le partage d'information et d'expertise avec le secrétariat Ramsar	25	Améliorer les échanges avec le secrétariat de la convention de Ramsar

Objectif 4 : Formation et efficacité

4.1	La communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation du public (CESP)	21	Mettre en œuvre un dispositif de planification et d'application de la CESP
4.1		22	Renforcer la sensibilisation sur les zones humides (grand public et scolaires)
4.1		23	Renforcer la formation et l'information des acteurs ayant un lien avec les zones humides
4.1		24	Bâtir des passerelles entre les scientifiques, les décideurs et usagers

Membres du groupe national pour les zones humides

Etat :

- Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales
- Madame la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Président du Groupement des DIREN
- Monsieur le Président du Groupement des DDAF
- Monsieur le Président de l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels)
- Monsieur le Président du CELRL (Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres)
- Monsieur le Président de l'AAMP (Agence des Aires Marines Protégées)
- Monsieur le Directeur Général de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- Monsieur le Directeur Général de l'ONF (Office National des Forêts)
- Monsieur le Directeur Général de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Monsieur le Président du Muséum National d'Histoire Naturelle

ONG :

- Monsieur le Président du Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
- Monsieur le Président du FNE (Association France Nature Environnement)
- Monsieur le Président du SNPN (Société Nationale de la Protection de la Nature)
- Monsieur le Président du WWF
- Monsieur le Président de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Monsieur le Président de la FPNRF (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France)
- Monsieur le Président de la FCBN (Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux)
- Monsieur le Président du centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes (Tour du Valat)
- Monsieur le Président des RNF (Réserves Naturelles de France)

Collectivités Locales :

- Monsieur le Président de l'ARF (Association des Régions de France)
- Monsieur le Président de l'ADF (Association des Départements de France)
- Monsieur le Président de l'AMF (Association des Maires de France)
- Monsieur le Président de l'ANEZH (Association Nationale des Elus des Zones Humides)
- Monsieur le Président de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral)
- Monsieur le Président du Forum des Marais Atlantiques
- Monsieur le Président de l'AFEPTB (Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin)

Salariés :

- Monsieur le Secrétaire Général de la C.G.T
- Monsieur le Secrétaire Général de la C.F.D.T.
- Monsieur le Secrétaire Général de la CFE/CGC
- Monsieur le Secrétaire Général de F.O.
-

Représentants des usagers :

- Monsieur le Président de l'APCA (Chambre Permanente des Chambres d'Agriculture)
- Monsieur le Président de la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles)
- Monsieur le Président de la CRUN (Coordination Rurale Nationale)
- Monsieur le Président de la FNSFP (Fédération Nationale des Syndicats de Forestiers Privés)
- Monsieur le Président du CNPPF (Centre National Professionnel de la Propriété Forestière)
- Monsieur le Président de la FNPFPMA (Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique)
- Monsieur le Président de la FNC (Fédération Nationale des Chasseurs)
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne
- Monsieur le Président de l'ANCGE (Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau)
- Monsieur le Président de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)
- Monsieur le Président de la FNCREN (Fédération Nationale des Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels)